

# TUTORIEL : guide du service d'entraide

---

Sommaire :

- 1/ Le service d'entraide d'Ardennes Généalogie
- 2/ Quels actes peuvent être demandés au service d'entraide ?
- 3/ Comment formuler une demande de recherche d'acte d'état civil ?
- 4/ Comment formuler une demande de recherche d'acte notarié ?

## 1/ Le service d'entraide d'Ardennes Généalogie

**L'entraide entre adhérents est une des valeurs d'Ardennes Généalogie.**

Pour faciliter les recherches des adhérents, l'association a mis en place un service de recherche d'actes totalement gratuit.

Ce service est proposé à tous les adhérents qui ne peuvent pas se rendre aux Archives Départementales des Ardennes (AD08). Il n'a pas vocation à se substituer aux recherches personnelles ; c'est une facilité pour pallier les difficultés de mobilité.

**La recherche est assurée par des bénévoles de l'association** qui ont la possibilité de se rendre aux archives et sont volontaires pour consacrer du temps à ce service. Les bénévoles accordent tout le soin possible aux recherches, mais n'ont bien entendu pas d'obligation de résultat.

Si, pour diverses raisons, vous ne pouvez pas vous rendre aux AD08, vous pouvez formuler :

- **3 demandes de recherche d'actes d'état civil par mois.**
- **1 demande de recherche d'acte notarié par mois.**

**Ce tutoriel vous précise le champ des demandes recevables et vous guide pour formuler vos demandes.**

## 2/ Quels actes peuvent être demandés au service d'entraide ?

### Actes d'état civil

Tous les registres paroissiaux et tous les registres d'état civil communicables au public ont été numérisés par les Archives Départementales des Ardennes (AD08). Ils sont consultables librement en ligne *dans les limites légales de consultation sur internet*.

**Le service d'entraide porte exclusivement sur les registres d'état civil** identifiés sur le site des AD08 mais **qui ne sont pas consultables en ligne**.



Vous pouvez les repérer par les symboles « œil à demi-fermé » et « croix rouge » à droite de chaque cote de registre.

Quelques explications sur ces limites de consultation.

Il convient de différencier les limites de communicabilité des actes des limites de publication des actes sur internet

Les limites de mise en ligne sur internet sont fixées par la CNIL dans sa délibération du 12 avril 2012 (AU 029) :

- 25 ans pour les actes de décès de l'état civil ;
- 75 ans pour les actes de mariage de l'état civil ;
- 75 ans pour les actes de naissance de l'état civil avec occultation des mentions marginales, ou 100 ans sans occultation de ces mentions.



Les limites de communicabilité sont fixées par la loi du 15 juillet 2008. Elles sont de :

- 75 ans pour les actes de mariage de l'état civil ;
- 75 ans pour les actes de naissance de l'état civil

Les actes de décès peuvent être communiqués sans délais.

**Les Archives départementales des Ardennes se conforment à ces exigences réglementaires. C'est pourquoi certains registres, bien que communicables et numérisés, ne sont pas consultables sur internet.**

Exemple de Revin

Mariage	1908-1912	 (237 images)
Naissance	1913-1924	
Mariage	1913-1924	 (422 images)
Décès	1913-1924	 (480 images)
Naissance	1925-1932	
Mariage	1925-1932	 (288 images)
Décès	1925-1932	 (204 images)
Naissance	1933-1939	
Mariage	1933-1940	 (228 images)
Décès	1933-1943	 (256 images)

Registre consultable sur internet

Registre consultable en salle de lecture

## Actes notariés

Les répertoires de notaires sont des tables alphabétiques ou chronologiques. Première source à utiliser pour accéder aux actes notariés, les répertoires donnent au minimum accès aux noms et prénoms des parties, à la nature des actes (vente, partage, testament, contrat de mariage...) et aux dates des actes.

La recherche s'effectue par lieu et/ou par notaire et/ou par année.

Attention ! Tous les répertoires ne sont pas numérisés et tous les actes n'ont pas forcément un répertoire les concernant. Si une recherche portant sur les répertoires est infructueuse, cela ne signifie pas que l'acte n'est pas conservé aux Archives.

Comme pour l'état civil, la mise en ligne est réalisée en se conformant aux limites de communicabilité et de mise en ligne sur internet.

**Le service d'entraide porte exclusivement sur les actes notariés qui figurent dans les répertoires des notaires qui sont consultables sur internet.**

Exemple de Revin : les répertoires numérisés et mis en ligne.

Notaire	Type	Dates	
FOURNIER Edouard	Répertoire	1893-1901	(50 images)
MÉLIN Jacques Joseph	Répertoire chronologique	1855-1875	(275 images)
FOURNIER Edouard	Répertoire chronologique	1875-1904	(285 images)
LEFORT Adrien Léon	Répertoire chronologique	1904-1910	(51 images)
LEFORT Adrien Léon, FOUCHER Jean André	Répertoire chronologique	1911-1932	❌
FOUCHER Jean André, JOUNIAUX André Eugène Ernest	Répertoire chronologique	1932-1935	❌
JOUNIAUX André Eugène Ernest, MACREZ Ernest Louis	Répertoire chronologique	1935-1938	❌

### 3/ Comment formuler une demande de recherche d'acte d'état civil ?

Pour faciliter le travail de recherche des bénévoles, les demandes doivent être formulées avec précision.

Avant toutes choses, vérifiez que l'acte :

- est communicable,
- n'est pas dans un registre en ligne,
- se rattache à un registre qui n'est pas en ligne mais qui est consultable en salle.

Exemple de Revin

Naissance	1908-1912		(216 images)
Mariage	1908-1912		(237 images)
Naissance	1913-1924		❌
Mariage	1913-1924		(422 images)
Décès	1913-1924		(480 images)
Naissance	1925-1932		❌
Mariage	1925-1932		(288 images)
Décès	1925-1932		(204 images)
Naissance	1933-1939		❌
Mariage	1933-1940		(228 images)
Décès	1933-1943		(256 images)
Naissance Mariage Décès	1940-1943	1940-1941 : Naissances, mariages, décès 1942-1943 : Naissances	❌

1<sup>er</sup> cas : vous cherchez un acte de mariage en 1922. L'acte est consultable en ligne

2<sup>e</sup> cas : vous cherchez un acte de naissance en 1945. L'acte n'est pas communicable, il ne figure pas dans la liste.

Ces deux cas sont hors champs du service d'entraide.

3<sup>e</sup> cas : vous cherchez un acte de naissance en 1928. Le registre n'est pas en ligne mais consultable en salle (croix rouge). La recherche est donc éligible au service d'entraide.

Les demandes de recherche sont à établir sur le **site internet d'Ardennes Généalogie**, rubrique « **Recherches d'actes** » / sous rubrique « **Actes Etat Civil/BMS** ».

Vous remplissez le formulaire et cliquez ensuite en bas de page sur le bouton « Envoyer la demande ». Vous devez renseigner tous les champs marqués par une étoile rouge.

Première partie du formulaire : vous vous identifiez.

L'adresse de messagerie que vous indiquez est celle par laquelle vous recevrez l'acte.

Seconde partie du formulaire : vous précisez la nature de votre demande.

Tous les champs doivent être renseignés pour que la demande puisse être traitée (sauf les champs nom et prénom conjoint).

Date de l'acte : soyez le plus précis possible.

Si vous ne connaissez pas la date exacte, précisez l'année.

Commune de l'acte : attention aux noms qui changent avec les fusions/défusions de communes.

Informations complémentaires : il s'agit de toutes les informations qui peuvent être utiles à la recherche.

Par exemple, si vous avez un doute sur une information, précisez-le (ex : doute sur l'orthographe du patronyme ou sur les prénoms).

Vos Coordonnées	
Prénom *	Nom de famille *
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Adresse de messagerie *	Adhérent *
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Informations sur l'acte d'état civil recherché	
Nom *	Prénom(s) *
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom de la personne recherchée	Prénom(s) de la personne recherchée
Date de l'acte *	Type d'acte *
<input type="text"/>	<input type="radio"/> Naissance <input type="radio"/> Mariage <input type="radio"/> Décès <input type="radio"/> Autre (préciser dans Informations complémentaires)
Date de l'acte recherché	Nature de l'acte recherché
Nom conjoint	Prénom(s) conjoint
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Commune *	
<input type="text"/>	
Commune où se trouve l'acte recherché	
Informations Complémentaires	
<input type="text"/>	

## 4/ Comment formuler une demande de recherche d'acte notarié ?

Pour faciliter le travail de recherche des bénévoles, les demandes doivent être formulées avec précision.  
Rappel : seuls les actes notariés qui figurent dans les répertoires des notaires en ligne peuvent être traités par le service d'entraide.

### Première étape : préparer la demande

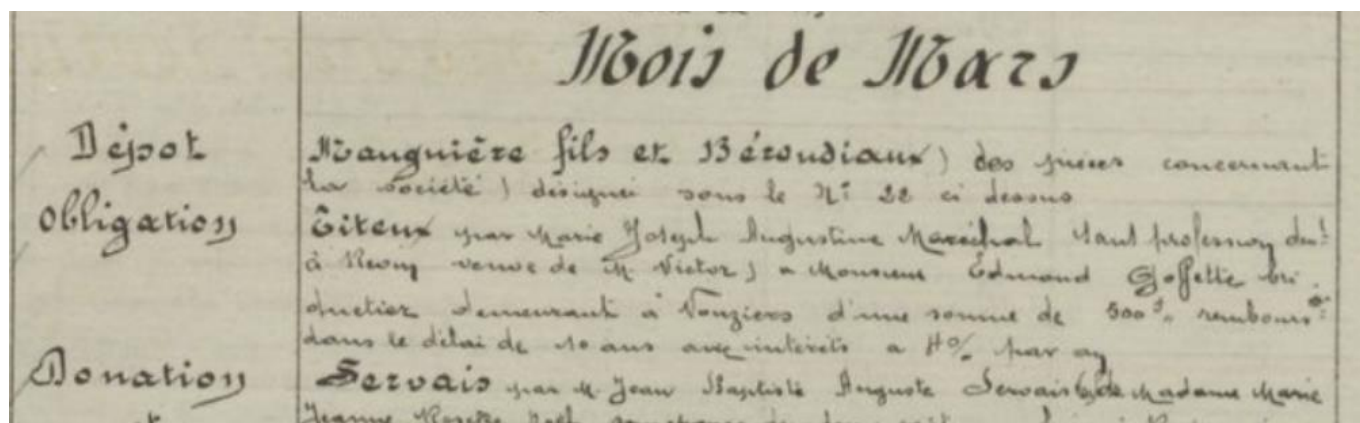
Exemple : recherche d'un acte à Revin.

Vous avez de la famille à Revin et vous cherchez les actes notariés qui la concerne au début du 20<sup>e</sup> siècle.

Localisation	Notaire	Type	Dates	
REVIN	FOURNIER Edouard	Répertoire	1893-1901	(50 images)
REVIN	MÉLIN Jacques Joseph	Répertoire chronologique	1855-1875	(275 images)
REVIN	FOURNIER Edouard	Répertoire chronologique	1875-1904	(285 images)
REVIN	LEFORT Adrien Léon	Répertoire chronologique	1904-1910	(51 images)
REVIN	LEFORT Adrien Léon, FOUCHER Jean André	Répertoire chronologique	1911-1932	✗
REVIN	FOUCHER Jean André, JOUNIAUX André Eugène Ernest	Répertoire chronologique	1932-1935	✗
REVIN	JOUNIAUX André Eugène Ernest, MACREZ Ernest Louis	Répertoire chronologique	1935-1938	✗

En l'espèce, c'est le répertoire de Me LEFORT pour la période 1904-1910 qui vous intéresse. Il est consultable en ligne

A la vue 20/51, vous découvrez un acte qui concerne votre famille : il s'agit d'un acte de type « Obligation » qui enregistre un prêt au sein de la famille.



Cet acte vous intéresse, vous allez le demander au service d'entraide.

Pour faire votre demande, notez les informations suivantes :

- Commune : Revin
- Notaire : LEFORT
- Période de recherche : 1904-1910 (la période que couvre le répertoire)
- Personne recherchée : TITEUX
- Date de l'acte : mars 1907
- Page du répertoire : 20
- Information complémentaire : acte d'obligation

## Seconde étape : formuler la demande

Les demandes de recherche sont à établir sur le **site internet d'Ardennes Généalogie**, rubrique « **Recherches d'actes** » / sous rubrique « **Actes notariés** ».

Vous remplissez le formulaire et cliquez ensuite en bas de page sur le bouton « Envoyer la demande ». Vous devez renseigner tous les champs marqués par une étoile rouge.

Première partie du formulaire : vous vous identifiez.

L'adresse de messagerie que vous indiquez est celle par laquelle vous recevrez l'acte.

Vos Coordonnées	
Prénom *	Nom de famille *
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Adresse de messagerie *	Adhérent *
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Seconde partie du formulaire : vous précisez la nature de votre demande.

Tous les champs doivent être renseignés pour que la demande puisse être traitée.

Pour ce faire, saisissez les informations que vous avez réunies lors de l'étape I.

Informations complémentaires : il s'agit de toutes les informations qui peuvent être utiles à la recherche.

Le cas échéant, une capture d'écran faite lors de la première étape peut être utile pour la recherche. Ce n'est pas obligatoire.

Informations sur l'acte notarié recherché		
Commune *	Notaire (s) *	Période de Recherche *
<input type="text" value="Revin"/>	<input type="text" value="LEFORT"/>	<input type="text" value="1904-1910"/>
Personne Recherchée *	Date de l'acte *	Page du Répertoire *
<input type="text" value="TITEUX"/>	<input type="text" value="mars 1907"/>	<input type="text" value="20"/>
Informations Complémentaires		
<input type="text" value="Acte d'obligation"/>		
Capture Ecran		
<input type="button" value="Parcourir..."/>		

## En résumé

Suivez pas à pas ces recommandations pour formuler vos demandes d'entraide et faciliter le travail des bénévoles !